



2017-11-142-DAP

nomenclature: 9.1.1



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – CHOIX DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2018

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. SALLABERRY, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES,

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. SAUBIETTE	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
M. GARANS	procuration à	M. GONZALES
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS:

M. POULAERT, M. CLAVERIE

ABSENTS

M. LECERF, Mme DELAVENNE,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

26 au point n° 2017-11-137-DGS (Arrivée de M. GARANS)

Nombre de pouvoirs: 4

3 au point n° 2017-11-137-DGS (Arrivée de M. GARANS)

Nombre de votants : 29



2017-11-142-DAP - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - CHOIX DES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'adoption de la loi Macron du 6 août 2015, de nouvelles dispositions réglementaires impactent les dérogations au repos dominical accordées par le maire aux commerces de détail.

Les commerces de détail peuvent désormais ouvrir, par décision du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le maire précise que début juillet un courrier a été adressé aux commerçants sollicitant chaque année des ouvertures dominicales afin qu'ils fassent part de leur souhait de dates pour 2018.

Soucieux de l'équilibre professionnel et familial des employés qui seront amenés à travailler lors des ouvertures dominicales, il propose pour cette année de fixer à 5, le nombre de dimanches accordés pour la dérogation au repos dominical.

Il convient donc de demander l'avis du conseil municipal pour fixer à 5 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2018, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail.

De même, il est soumis pour avis au Conseil municipal, un calendrier d'ouvertures dominicales 2018, intégrant les propositions des commerçants ayant répondu.

Les dates sont classées par type d'activité. Il est rappelé en effet, que les dérogations sont accordées collectivement pour l'ensemble des établissements dépendant du même code NAF (nomenclature des activités françaises).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu les propositions de dates des commerçants de détail de la commune sollicitant annuellement des dérogations dominicales,

Considérant que la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées a été effectuée,

**DELIBERE**

DONNE un avis favorable au calendrier 2018 des ouvertures exceptionnelles des commerces dans la limite de 5 dimanches, suivant :

<p><u>Hypermarché</u> (code NAF 4711 F)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 14 janvier • 8 juillet • 16 décembre • 23 décembre • 30 décembre
<p><u>Supérette</u> (code NAF 4711 C)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 15 juillet • 22 juillet • 29 juillet • 05 août • 12 août
<p><u>Commerces de détail d'habillement</u> (code NAF 4771 Z)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 14 janvier • 8 juillet • 16 décembre • 23 décembre • 30 décembre
<p><u>Commerces de détail d'horlogerie et de bijouterie</u> (code NAF 4777 Z)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 14 janvier • 8 juillet • 16 décembre • 23 décembre • 30 décembre
<p><u>Commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyage</u> (code NAF 4772 B)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 14 janvier • 8 juillet • 16 décembre • 23 décembre • 30 décembre
<p><u>Fabrication de lunettes</u> (code NAF 3250 B)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 14 janvier • 8 juillet • 16 décembre • 23 décembre • 30 décembre
<p><u>Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté</u> (code NAF 4775 Z)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 14 janvier • 8 juillet • 16 décembre • 23 décembre • 30 décembre
<p><u>Commerces de détail de journaux et papeterie</u> (code NAF 4762 Z)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 14 janvier • 8 juillet • 16 décembre • 23 décembre • 30 décembre
<p><u>Commerces de détail de réparation de chaussures, de bagages et d'articles similaires</u> (code NAF 9523 Z)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 14 janvier • 8 juillet • 16 décembre • 23 décembre • 30 décembre
<p><u>Commerces de détail de matériels audio et video</u> (code NAF 4743 Z)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 14 janvier • 8 juillet • 16 décembre • 23 décembre • 30 décembre



<p><u>Commerces de détail de matériels de télécommunication</u> (code NAF 4742 Z)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none">• 14 janvier• 8 juillet• 16 décembre• 23 décembre• 30 décembre
<p><u>Commerce de détail d'appareils électro-ménagers</u> (code NAF 4754 Z)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none">• 14 janvier• 21 janvier• 25 mars• 1^{er} juillet• 21 octobre

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 15 novembre 2017

Le Maire

